



Conditions de participation au concours du DFAE

Le Consulat général de Suisse à Montréal, qui dépend du Département fédéral des affaires étrangères, organise un concours sur son compte Facebook « @SwissConsulateMontreal ». Le concours est gratuit et les participants ne sont soumis à aucune obligation d'achat. Les dates du concours sont indiquées dans la publication sur la page Facebook relative au concours du Consulat général de Suisse à Montréal.

La participation au concours implique l'acceptation des règles ci-dessous.

1. Qui peut participer ?

Le concours est ouvert à toute personne domiciliée au Canada âgée de 18 ans ou plus ainsi qu'aux personnes mineures avec l'accord de leurs parents. Les membres du personnel du Consulat général de Suisse à Montréal et leur famille ne sont en revanche pas autorisés à participer.

De même, les associations de jeux-concours ainsi que les services de jeux-concours automatisés ne sont pas autorisés à participer.

En outre, le Consulat général de Suisse à Montréal peut exclure à tout moment un participant si des raisons valables, telles qu'une violation des conditions de participation ou une tentative de manipulation, le justifient, et se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires. Le Consulat général de Suisse à Montréal se réserve le droit de demander aux participants de prouver qu'ils remplissent ces conditions pour pouvoir recevoir un prix. Pour participer, les personnes doivent avoir un compte Facebook et s'abonner à la page @SwissConsulateMontreal de Facebook.

2. Comment participer ?

Le jour du concours, le Consulat général de Suisse à Montréal publie un billet contenant la question, la façon dont participer au dit concours, ainsi que le délai de soumission de la réponse au moyen de la fonction de commentaire direct de Facebook à partir de la publication du concours sur le compte @SwissConsulateMontreal. Seules les réponses transmises de cette manière seront prises en considération.

3. Lauréats et prix

Les prix attribués sont indiqués dans la publication sur la page Facebook relative au concours du Consulat général de Suisse à Montréal.

3.1. Sélection et annonce des lauréats

Ce concours récompense le nombre de personnes indiquées dans la publication Facebook et ce au délai annoncé par le Consulat général de Suisse à Montréal.

Le Consulat général de Suisse à Montréal désignera les lauréats par tirage au sort parmi les bonnes réponses. Les lauréats sont donc désignés au hasard. Ils en sont informés par la messagerie de Facebook ou par courriel. En participant, ils autorisent le Consulat général de Suisse à Montréal à publier leur nom dans un article sur Facebook. Les participants qui ne sont pas sélectionnés ne seront pas contactés par le Consulat général de Suisse à Montréal.

3.2. Distribution des prix

Pour recevoir leur prix, les lauréats sont priés d'indiquer leur adresse postale au Consulat général de Suisse à Montréal par la messagerie de Facebook ou par un email à montreal.kultur@eda.admin.ch dans un délai de deux jours à partir du jour de l'annonce sur Facebook. Les lauréats qui ne prennent

pas contact avec le Consulat général de Suisse à Montréal dans les deux sont considérés comme ayant renoncé à leur prix. Le cas échéant, un nouveau lauréat est désigné pour le même prix.

3.3. Prix

Le/s prix sera/seront envoyé/s aux lauréats au cours du mois suivant le concours. Les lauréats s'engagent à ne pas vendre le prix ni à l'échanger contre des biens ou des services de quelque nature que ce soit.

Si vous avez des questions, veuillez les transmettre par courriel à l'adresse :

montreal.kultur@eda.admin.ch.

4. Protection des données

4.1. Le concours est organisé sur Facebook et le DFAE n'est pas responsable du traitement des données que cela implique.

4.2. Le DFAE n'utilise les données fournies par les participants qu'aux seules fins d'organisation du concours.

4.3. Les données collectées par le DFAE seront supprimées dans un délai de trois mois après la fin du concours.

5. Annulation ou modification du concours

Le Consulat général de Suisse à Montréal peut adapter le concours à tout moment et se réserve le droit de l'annuler si des raisons impératives le justifient. Une telle annulation peut notamment être décidée si le bon déroulement du concours n'est plus garanti.

En cas d'annulation ou de modification du concours, les participants ne peuvent prétendre à aucun dédommagement.

En cas de litige, le droit suisse est seul applicable. Le for juridique est Berne.